

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 juillet 2016 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Est absent : Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Désignation des adjoints à l'inspecteur pour la vidange des boues de fosses septiques
 - 9.2. Désignation de la personne responsable de la gestion des cours d'eau et de son remplaçant
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Demande de dérogation mineure #2016-01 de Monsieur Jean-Claude Caron (14, route 132)
 - 10.2. Demande de dérogation mineure #2016-03 de Monsieur Dany Fortin (90, route 132)
 - 10.3. Achat de bancs de parc pour la rue de la Mer (FDT)
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Achat et installation d'affiches afin de se conformer à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*
 - 11.2. Réaménagement de l'escalier intérieur du centre communautaire
 - 11.3. Présentation des demandes d'aides financières
 - 11.3.1. Réfection de la cuisine du centre communautaire (Programme Nouveaux Horizons)
 - 11.3.2. Réfection de la clôture du centre communautaire (PIC150)
 - 11.4. Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales – Appel de projets
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

2016-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'adopter l'ordre du jour du 4 juillet 2016 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

2016-106 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 juin 2016 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2016-107 APPROBATION DES COMPTES DE JUIN 2016

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de juin 2016;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 juin 2016 :

Liste des comptes à payer	67 349.39	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	1 454.20	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #4337 au #4371)	20 776.94	\$
Total des comptes au 30 juin 2016	89 580.53	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

9.1 *Désignation des adjoints à l'inspecteur pour la vidange des boues de fosses septiques*

2016-108 DÉSIGNATION DES ADJOINTS À L'INSPECTEUR POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Considérant la liste des personnes désignées, par le Conseil de la MRC de La Matanie, responsables de l'application des règlements numéros 240 2010 et 241 2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240 2010 et 241 2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant que les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu :

De désigner Monsieur André Bernier, à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240 2010 et 241 2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, et Monsieur Jannick Bérubé, à titre de substitut, pour le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2 Désignation de la personne responsable de la gestion des cours d'eau et de son remplaçant

2016-109 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE BAIE-DES-SABLES

Considérant la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'il y a lieu de changer le nom de la personne responsable de la gestion des cours d'eau, et de son substitut, pour le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant que les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu :

De désigner Monsieur André Bernier, à titre de personne responsable de la gestion des cours d'eau, et Monsieur Jannick Bérubé, à titre de substitut, pour le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1 Demande de dérogation mineure #2016-01 de Monsieur Jean-Claude Caron (14, route 132)

2016-110 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-01 DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CARON POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 14, ROUTE 132

Considérant la demande de dérogation mineure #2016-01 formulée par Monsieur Jean-Claude Caron sur l'immeuble situé au 14, route 132, sur les lots 95-1, 95-2, 134-1 et 134-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7295-72-3040 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste à autoriser l'ajout d'un portique vitré et d'une galerie d'accès avec marches en façade du bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment principal bénéficie d'un droit acquis quant à son implantation;

Considérant que la structure projetée ne respecte pas la marge de recul avant de 6 mètres tel que prescrite par le *Règlement de zonage numéro 2008-06* en vertu des articles 9.2.1;

Considérant que le portique vitré sera situé à environ 4,10 mètres de la limite de terrain avant;

Considérant que la galerie d'accès (incluant les marches) sera située à environ 1,64 mètre de la limite de terrain avant;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur étant donné qu'il ne sera pas en mesure d'aménager un portique pour son entrée avant;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences du secteur (distance entre les bâtiments);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec limitation la demande de dérogation mineure #2016-01 formulé par Monsieur Jean-Claude Caron dans son procès-verbal du 27 juin 2016;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 16 juin 2016 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'accepter avec limitation la demande de dérogation mineure #2016-01 formulée par le Monsieur Jean-Claude Caron ayant comme objet d'autoriser l'ajout d'un portique vitré et d'une galerie d'accès avec marches en façade du bâtiment principal, sur l'immeuble situé au 14, route 132, sur les lots 95-1, 95-2, 134-1 et 134,2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7295-72-3040 au rôle d'évaluation.

La limitation consiste à respecter une marge de recul avant de 2,90 mètres pour la nouvelle structure projetée. Une recommandation est faite au demandeur afin d'aménager les marches de chaque côté de la galerie projetée au lieu d'en façade afin de limiter l'empiètement dans la marge de recul avant.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2 Demande de dérogation mineure #2016-03 de Monsieur Dany Fortin (90, route 132)

Le conseiller au siège #2, Monsieur Dany Fortin, divulgue la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstient de participer à celles-ci et de voter conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

2016-111 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-03 DE MONSIEUR DANY FORTIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 90, ROUTE 132

Considérant la demande de dérogation mineure #2016-03 formulée par Monsieur Dany Fortin sur l'immeuble situé au 90, route 132, sur le lot 167-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7597-44-3518 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire abritant une activité artisanale, soit un petit atelier d'usinage;

Considérant que cet agrandissement servira pour le montage et l'assemblage de composantes;

Considérant que le garage/remise existant ne respecte pas les marges de recul latéral et arrière de 6 mètres tel que prescrites par le *Règlement de zonage numéro 2008-06* en vertu des articles 7.3.3.6;

Considérant que le garage/remise existant est situé à 1,63 mètre de la limite latérale et 4,25 mètres de la limite arrière du terrain;

Considérant que les marges du bâtiment existant ont déjà été accordées dans le cadre de la demande de dérogation mineure #2015-01 en vertu de la résolution #2015-117;

Considérant que la marge latérale de l'agrandissement projeté est de 1,18 mètre et qu'elle a déjà été accordée dans le cadre de la demande de dérogation mineure #2015-03 en vertu de la résolution #2015-207;

Considérant qu'en vertu de cette nouvelle demande, la superficie maximale de l'activité artisanale passera de 83,46 mètres carrés à 93,92 mètres carrés et que la première superficie a déjà été accordées dans le cadre de la demande de dérogation mineure #2015-03 en vertu de la résolution #2015-207;

Considérant que l'article 7.3.3.3 du règlement de zonage précise que la superficie maximale de l'activité artisanale ne peut excéder 50 % de la superficie du bâtiment principal qui est de 54,45 mètres carrés;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur compte tenu qu'il ne sera pas en mesure d'optimiser son projet sans un investissement majeur (site commercial) par rapport à la nature artisanale du projet;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences du secteur (distance entre les bâtiments) et de la nature des travaux visés par la présente demande (activité artisanale);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* a déjà autorisé avec conditions l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un atelier d'usinage de type artisanal à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé sur l'emplacement résidentiel du demandeur;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure #2016-03 formulé par Monsieur Dany Fortin dans son procès-verbal du 27 juin 2016;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 16 juin 2016 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure #2016-03 formulée par le Monsieur Dany Fortin ayant comme objet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire abritant une activité artisanale, soit un petit atelier d'usinage, sur l'immeuble situé au 90, route 132, sur le lot 167-2 du cadastre de la Paroisse de

Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7597-44-3518 au rôle d'évaluation.

Cette acceptation est assujettie aux conditions établies par la CPTAQ dans la décision numéro 409438. De plus, cette acceptation est assujettie aux conditions supplémentaires suivantes :

- Le demandeur devra opérer son petit atelier d'usinage en tout temps à l'intérieur du bâtiment complémentaire abritant l'activité artisanale;
- Le demandeur devra opérer son petit atelier d'usinage en respectant la plage horaire suivante : entre 7 h et 21 h;
- Le bâtiment complémentaire abritant l'activité artisanale ne devra pas comporter de fenêtre du côté de la marge latérale dérogatoire, soit du côté Est;
- L'usage complémentaire devra demeurer artisanal en respect des normes établies par le règlement de zonage de la municipalité à ce chapitre.

Le conseil municipal considère que le bâtiment complémentaire abritant l'activité artisanale a atteint ses limites d'expansion acceptables et désire aviser le demandeur de ce fait.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3 Achat de bancs publics pour la rue de la Mer (Démarche MADA)

2016-112 AMÉNAGEMENT DE BANCS PUBLICS POUR LA RUE DE LA MER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL (FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES)

Considérant que la politique des aînés a comme objectif de favoriser un mode de vie actif en aménageant un milieu de vie propice à la détente et à la marche;

Considérant que le plan d'action de cette politique prévoit l'installation de bancs à des endroits stratégiques dans le village pour encourager la pratique de la marche;

Considérant les autorisations obtenues de Postes Canada et de la Fabrique de Baie-des-Sables pour l'aménagement de bancs publics;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'effectuer une demande dans le cadre du programme de développement des communautés (volet local) pour l'achat local de trois (3) bancs publics et de deux (2) poubelles en composite qui seront aménagés en face de l'église et du bureau de poste au montant maximal de 2 500 \$ plus les taxes.

Des soumissions seront demandées à des fournisseurs locaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1 Achat et installation d'affiches afin de se conformer à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme

2016-113 ACHAT ET INSTALLATION D'AFFICHES INTERDISANT DE FUMER SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'entrée en vigueur le 26 mai dernier des nouvelles dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;

Considérant que ces modifications créent des interdictions de fumer même à l'extérieur des bâtiments tels que :

- les aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public;
- les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;
- les terrains des camps de vacances de même que les patinoires et les piscines extérieures qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;

Considérant que les exploitants des lieux mentionnés ont l'obligation d'indiquer, au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ces lieux, qu'il y est interdit de fumer;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'autoriser l'achat et l'installation de deux affiches interdisant de fumer sur le terrain du centre communautaire au coût approximatif de 25 \$ chacune plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 Réaménagement de l'escalier intérieur du centre communautaire

2016-114 RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESCALIER INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour des travaux visant le réaménagement de l'escalier intérieur du centre communautaire en vertu de la résolution #2016-103;

Considérant que nous avons reçu les deux (2) soumissions suivantes :

- « Construction P.J. inc. » au montant de 13 031,27 \$ taxes incluses;
- « Constructions Renauld St-Laurent » au montant de 19 258,32 \$ taxes incluses;

Considérant que cette dépense est prévue au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'accepter le plus bas soumissionnaire, soit la soumission de « Construction P.J. inc. » au montant de 13 031,27 \$ taxes incluses pour les travaux visant le réaménagement de l'escalier intérieur du centre communautaire.

Le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est mandaté pour effectuer la surveillance et la supervision de ces travaux. Il est également résolu d'accorder une somme de 2 000\$ afin de pallier aux imprévus de chantier et/ou aux imprécisions et lacunes dans le devis. Le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont mandatés à autoriser ces dépenses lorsqu'elles sont justifiées.

Ces travaux d'investissement seront financés à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Présentation des demandes d'aides financières

11.3.1 Réfection de la cuisine du centre communautaire (Programme Nouveaux Horizons)

2016-115 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS » POUR LA RÉFECTION DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que la municipalité a adopté son *Plan de développement local 2015-2019* ayant, parmi ses objectifs, d'améliorer les infrastructures de loisir;

Considérant que la municipalité a adopté sa politique des aînés *2015-2018* ayant, parmi ses objectifs, d'offrir des lieux de rassemblement pour les aînés en optimisant les ressources et locaux déjà en place;

Considérant que des travaux de remise en état de la cuisine du centre communautaire est un moyen de répondre à ces objectifs;

Considérant que ces travaux ne pourront être réalisés sans l'obtention d'une aide financière substantielle;

Considérant l'appel de projets communautaires du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* du gouvernement du Canada qui appuie les initiatives locales inspirées ou dirigées par les aînés;

Considérant que ces travaux sont demandés depuis plusieurs années par différents organismes du milieu comme le *Club des 50 ans et plus* et le *Cercle des Fermières*;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'autoriser la préparation et la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » pour la réfection de la cuisine du centre communautaire. Le coût total des travaux (dépenses nettes) est évalué à 33 150 \$ et l'aide financière demandée est de 25 000 \$. Sans s'y limiter, les travaux consistent à :

- Remplacer les armoires et les comptoirs de cuisine;
- Remplacer les hottes de cuisine;
- Effectuer des travaux d'amélioration électriques;
- Effectuer des travaux de plomberie;
- Acheter et installer un lave-vaisselle commercial;
- Remplacer les fours micro-onde;
- Réparer et peindre les murs intérieurs;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte de réaliser les travaux conditionnellement à l'obtention d'une aide financière substantielle;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à payer sa part des coûts admissibles (8 150 \$) et d'exploitation continue du projet si celui-ci est approuvé.

Que les travaux soient réalisés en 2017, selon les modalités du programme;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à agir à titre de personne-ressource dans le cadre de ce projet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3.2 Réfection de la clôture du centre communautaire (PIC150)

2016-116 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 » POUR LA RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'état de désuétude de la clôture du centre communautaire et de son aire de jeux;

Considérant que ces travaux ne pourront être réalisés sans l'obtention d'une aide financière substantielle;

Considérant l'appel de projets du « *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150* » qui appuie la remise en état et l'amélioration d'infrastructures communautaires existantes;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser la préparation et la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150* » pour la réfection de la clôture du centre communautaire et de son aire de jeux. Le coût total des travaux est évalué à 22 150 \$ et l'aide financière demandée est de 11 075 \$.

Que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte de réaliser les travaux conditionnellement à l'obtention d'une aide financière substantielle;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à payer sa part des coûts admissibles (11 075 \$) et d'exploitation continue du projet si celui-ci est approuvé.

Que les travaux soient réalisés en 2017, selon les modalités du programme;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à agir à titre de personne-ressource dans le cadre de ce projet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4 Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales – Appel de projets

2016-117 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

Considérant que le Ministère de la Famille, a lancé un nouvel appel de projets dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de manifester notre intérêt à participer à une demande conjointe avec la MRC pour l'élaboration d'une politique familiale municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

Les élus ont soulevés les points suivants :

- Projet d'aménagement de la cour d'école;
- Félicitations aux lauréats locaux du Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Débris de l'accident automobile sur la route Ross;
- Voie de contournement sur la route 132 vis-à-vis l'intersection avec la route Lepage;
- Travaux de rapiéçage dans les chemins municipaux;
- Dispositions règlementaires relatives à la plantation d'arbres dans le périmètre urbain;
- Aménagement d'une vidange sanitaire pour véhicule récréatif au centre communautaire;
- Début des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux.

15. Levée de l'assemblée

2016-118 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la séance à 21 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire